



Clause sur contrat de travail

Par **biscotte**, le **20/06/2017** à **15:23**

Bonjour, je travaille en poste soit du matin soit après midi dans une grosse entreprise depuis 3 ans, il se trouve qu'aujourd'hui notre DRH nous dit qu'une restructuration s'impose et que tout le monde va passer en horaire jour 8h /18h mais au passage on perd les primes d'équipe liés aux horaires décalés soit 400€ pour moi, mon contrat de travail dit que je suis embauché en CDI en travail "d'équipe", je veux bien accepter les horaires mais sans perdre de salaire hors cela est soit disant impossible et je serai donc licencié! cela est il légal? vers qui puis je me tourner? Certains sur leur contrat avez une clause disant que leur horaires pouvaient être modifiés mais pas moi. Merci par avance

Par **morobar**, le **21/06/2017** à **08:31**

Bonjour, La position de votre employeur est des plus légales. Vous allez faire l'objet d'une proposition écrite que vous accepterez ou refuserez. Un refus va certainement conduire à un licenciement de nature économique. La sujétion qui génère la prime a disparu, et la prime va suivre le même chemin. Toute controverse liée à cette situation est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes. Il faudra donc le saisir et ne pas vous adresser à Pierre, Paul ou Jacques (exemple inspecteur du travail) pour résoudre le problème.

Par **biscotte**, le **21/06/2017** à **13:48**

Merci le problème c'est qu'ils emploient cette méthode pour ne pas augmenter les salaires et dans 6 mois ils vont mettre les équipes en marche! Je pense à me syndiquer car les

commandes et l'activité existe bien!en tous cas merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **21/06/2017** à **17:01**

Bjr,
Je ne crois pas.
Aucun texte n'oblige un employeur à augmenter les salaires.
Par contre le changement que vous évoquez est une mutation importante, on diminue le temps de production, donc le chiffre d'affaire.